



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20250123-001-DE
Date de télétransmission : 03/02/2025
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 janvier 2025 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 4

Date de convocation : 29 novembre 2024

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : Mme Fabienne ANTHONY, pouvoir à Mme Michèle NAVE
Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSE
M. Maxime KERN, pouvoir à M. Julien ANCKLY
M. Pierre KOCH, pouvoir à M. Patrick SIMON

Absents sans pouvoir : Mme Géraldine FURST, M. François LAEUFER, Mme Carole METZ

Objet : Modification des compétences de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Avec le projet de territoire « Basse-Zorn 2030 », la Communauté de Communes a, avec les communes, défini des ambitions fortes de développement de notre territoire au service de nos concitoyens et de leur « Bien vivre » en Basse-Zorn, qui sont depuis mises en œuvre progressivement. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est une de ces actions, visant à développer et spatialiser une vision territoriale commune.

Avec l'achèvement de la révision du SCOT d'Alsace du Nord ainsi que des PLU communaux pour la plupart des communes-membres, il n'y a plus de raison de différer le lancement d'une démarche de PLUi.

À l'échelle nationale, la loi Climat et Résilience impose désormais des objectifs en matière de sobriété foncière, avec la mise en œuvre progressive du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), contribuant au renforcement du triptyque SRADDET / SCOT / PLUi dans la législation. Les EPCI se placent en situation privilégiée pour élaborer des politiques d'urbanisme répondant aux enjeux globaux de logement, de mobilité, de développement économique, de préservation du patrimoine et de transition écologique, tout en assurant une gestion cohérente des territoires à l'échelle du bassin de vie.

La première étape vers un PLU intercommunal est le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » des communes-membres vers l'EPCI, qui deviendrait effectif dans un délai de trois mois après délibération des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée.

Dans une volonté partagée de travailler ensemble, les élus de la Communauté de communes ont souhaité élaborer une Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal. Annexée à la présente délibération cette Charte reprend notamment les engagements communs des Communes et de la Communauté de communes pour le PLUi, les règles de gouvernance pour son élaboration ou encore les enjeux et objectif partagés par tous.

De manière très concrète, cette Charte arrête également les modalités d'application de la compétence pour la gestion des documents d'urbanisme en vigueur ainsi que le droit de préemption urbain, dans une vision partagée du respect des singularités et responsabilités de chacun. Au cours de l'élaboration de cette Charte, chaque commune a relevé un enjeu majeur : celui de l'habitat. Il est à cet égard proposé que la Communauté de communes se donne les moyens d'une réflexion approfondie sur ce sujet.

C'est pourquoi, face à ces différents constats, la Communauté de Communes souhaite étendre ses compétences en :

- Prenant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale »,
- Prenant la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », en la circonvenant aux seules études « Habitat » sur l'ensemble du territoire de la CCBZ.

VU les débats lors de l'Assemblée des Conseillers municipaux du territoire en date du 16 novembre 2024,

VU la délibération de la Communauté de communes de la Basse-Zorn portant sur l'extension de ses compétences en date du 16 décembre 2024,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

VU l'avis favorable de la commission municipale « urbanisme » réunie en date du 14 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la Charte de Gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **DE VALIDER** le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme et carte communale » à la Communauté de communes,
- **D'ACTER** la prise de compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » dont l'intérêt communautaire à définir sera limité aux seules études sur le périmètre intercommunal.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 27 janvier 2025
Publiée ou notifiée le 27 janvier 2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Sabrina KIMMICH

